



## Théâtrales de Saint-Beauzire organisées par le Foyer de Jeunes et d'Education Populaire

### SELECTION DES PARTICIPANTS

#### Article – 1

Les Théâtrales de Saint Beauzire s'adressent à toutes les formations amateurs membres ou non de la F.N.C.T.A. (Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'Animation), qui s'expriment par le théâtre, quel qu'il soit (comédie, drame, lyrique) et pratiquant à titre de loisirs. La distribution devra comporter au moins 2 comédiens sur scène.

Le Festival a pour objet de contribuer au développement et à faire connaître le théâtre amateur. La qualité des représentations est la base **de la sélection des troupes participantes.**

#### Article - 2

Les troupes amateurs qui souhaitent participer au Festival doivent transmettre un dossier de candidature à l'adresse [Theatrales.saintbeauzire@laposte.net](mailto:Theatrales.saintbeauzire@laposte.net) avant le **7 Janvier 2019.**

Le dossier de candidature doit nécessairement comporter :

- Un résumé de la pièce en 10 lignes (sera ajouté aux programmes distribués aux spectateurs)
- 3 photographies différentes et de bonne qualité du spectacle joué, en format numérique,
- Les fiches d'inscription remplies (fiche A et B)
- Articles de presse ou vidéo que vous jugerez utile de nous transmettre
- La fiche d'acceptation du règlement (fiche C)
- Une attestation de responsabilité civile fournie par son assureur
- Tout document, établissant de manière certaine, l'obtention par la troupe auprès du (ou des) auteur(s) ou de leur(s) ayant droit(s), l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD ou auprès de votre fédération de Théâtre amateur).

Le dossier sera conservé par l'Organisateur.



## LE RÈGLEMENT DU FESTIVAL 2019

### Article - 3

Une présélection sera réalisée par la commission de sélection du Festival. Chaque troupe ayant déposé une candidature devra être vue en représentation par la commission de sélection du festival. La sélection finale sera établie par le Comité du Festival d'après la liste des postulants.

Les résultats de la sélection seront rendus publics, à partir du **9 Février 2019**. Ils seront notifiés par courriel.

La publication des résultats de la sélection comprend la liste des troupes appelées à participer.

L'ordre des représentations est fixé par le Comité du Festival après concertation avec les troupes.

Le week-end sera réservé, en priorité, aux troupes les plus éloignées.

### Article - 4

Chaque troupe doit impérativement renvoyer la fiche D de confirmation d'engagement dans un délai de 15 jours après la date d'envoi de la notification.

## DEROULEMENT DU FESTIVAL

### Article - 5

Le Festival a lieu dans la **salle des fêtes de Saint-Beauzire** du **24 au 28 avril 2019**.

Les représentations auront lieu :

- Les Mercredi et jeudi, à partir de 20h30
- Les vendredi et samedi à partir de 21h
- Le Dimanche après-midi à partir de 14h30
- Le samedi après-midi est consacré aux enfants

### Article - 6

Les organisateurs ne fourniront aucun décor ni accessoire. Chaque compagnie devra donc prendre ses dispositions en conséquence.

Les organisateurs mettent à disposition des troupes du matériel d'éclairage et de sonorisation, ainsi que l'aide de techniciens pour effectuer les réglages appropriés. Au cas où des besoins particuliers seraient nécessaires au spectacle, les troupes ont la possibilité d'installer leur propre matériel, mais sont tenues d'avertir les organisateurs au moment de l'inscription.

Un « référent », membre de l'organisation, est mis à la disposition de chaque troupe pour la durée de l'installation et de la représentation.



## LE RÈGLEMENT DU FESTIVAL 2019

### Article - 7

Les techniciens ou régisseurs de chaque troupe peuvent prendre possession du plateau dès la fin de la représentation précédente pour les réglages lumière. Les troupes doivent prendre leurs dispositions pour que toute l'installation soit terminée 1 heure avant le début du spectacle.

Le démontage doit se faire à l'issue de la représentation, pour permettre l'installation de la troupe suivante.

### Article - 8

Le Festival peut prendre en charge l'hébergement des troupes participantes la nuit suivant ou précédant le spectacle pour celles dont l'éloignement est supérieur à 100 kms. Dans ce cas il assure également un petit déjeuner le lendemain.

Un repas est offert à la troupe le jour de sa représentation. Il est pris avec le jury et les organisateurs, après le spectacle pour les troupes de soirée, à midi pour les troupes de matinée. Un buffet de clôture est offert aux participants le dimanche à l'issue de la proclamation des résultats.

Chaque participant déclaré sur la fiche d'inscription dispose d'un accès libre valable pour toute la durée du Festival.

### Article - 9

Le FJEP, organisateur des Théâtrales de Saint Beauzire est responsable :

- De la réservation, location et mise en condition (équipements de théâtre, pendrillons, rideaux, coulisses, scène, «noir», éclairage... , confort des spectateurs et sécurité) de la salle des fêtes de St-Beauzire qui accueille ce festival.
- De l'obtention de toutes les autorisations administratives requises.
- De l'acquittement de toutes les formalités d'assurance nécessaires mais chaque troupe devra présenter aux organisateurs une attestation de responsabilité civile fournie par son assureur
- De la tenue d'une billetterie réglementaire.

L'organisateur prend en charge le paiement des droits d'auteurs mais les troupes sont tenues d'obtenir les documents établissant de manière certaine, auprès du (ou des) auteur(s) ou de leur(s) ayant droit(s), de l'autorisation de représenter l'œuvre sous forme de spectacle vivant (la manière la plus simple de l'obtenir étant par courrier auprès de la SACD ou auprès de votre de votre fédération de théâtre amateur).

En contrepartie, les recettes de tous les spectacles présentés lors du Festival reviennent à l'organisateur.

Aucun membre ou intervenant des compagnies présentes au Festival (comédiens, techniciens, metteurs en scène) ne peut prétendre à une quelconque rémunération de la part des organisateurs.



#### **Article - 10**

Chaque membre de la troupe accepte, avec sa participation au Festival, que des photos de sa personne soient prises lors des répétitions et du Festival et donne droit, à l'équipe organisatrice, de les réutiliser et de les publier (site Internet, galerie photos de la plaquette partenaires, affiches, flyers).

#### **Article - 11**

Le festival se voulant un événement convivial, les troupes sont tenues au respect d'autrui, du matériel et des locaux mis à leur disposition.

### **JURY et PRIX**

#### **Article - 12**

Le jury se compose habituellement:

- D'un(e) président(e), professionnel(le) du spectacle.
- D'un(e) représentant(e) de la municipalité de Saint-Beauzire.
- D'un(e) représentant(e) de nos annonceurs.
- De deux représentants(es) de troupes de théâtre (primés lors d'une précédente édition).
- D'un(e) représentant(e) du FJEP de Saint-Beauzire.

#### **Article - 13**

5 prix sont remis à la fin du festival après délibération du jury.

A l'issue de la dernière pièce et après délibération, le jury désignera et attribuera les 4 quatre prix suivants :

- Prix de la troupe
- Prix de la mise en scène
- Prix de l'interprétation
- Le coup de cœur du jury

Un cinquième prix est attribué par vote du public.